



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 03 février 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Projet urbain Cœurs de Ville, cœurs de Métropole / Grenoble - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et répartition des financements.

Délibération n° 57

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le trois février deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°35, **122** sur la n°36, **123** de la n°37 à la n°44, **122** de la n°45 à la n°49, **124** de la n°50 à la n°53, **122** de la n°54 à la n°67

Présents :

Bresson : DE GAUDEMARIS – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°56 à la n°67 – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°3 – **Claix** : OCTRU pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°56 à la n°67, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°56 à la n°67 – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO sur la n°1, LONGO – **Echirolles** : JOLLY pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°18, puis présent de la n°19 à la n°53, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°67, LEGRAND pouvoir à LABRIET de la n°56 à la n°67, LABRIET, PESQUET pouvoir à DURAND de la n°58 à la n°67, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à DATHE de la n°58 à la n°67, THOVISTE pouvoir à LISSY de la n°56 à la n°67, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°58 à la n°67, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT sur la n°1 et de la n°62 à la n°67, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°13 à la n°49 et de la n°56 à la n°59, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°56 à la n°57 et pouvoir à CAZENAVE de la n°58 à la n°67, BERANGER de la n°1 à la n°28, de la n°37 à la n°57 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°58 à la n°67, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°35 et de la n°50 à la n°67, PIOLLE, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°28, de la n°36 à la n°49 et de la n°56 à la n°67, SABRI, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°37 à la n°54, MACRET, C. GARNIER pouvoir à BERNARD de la n°2 à la n°29, BOUZAIENE pouvoir à BEJAJI de la n°30 à la n°36 et de la n°56 à la n°67, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT de la n°58 à la n°67, JULLIAN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°56 à la n°67, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à MONGABURU de la n°44 à la n°54, HABFAST pouvoir à SABRI de la n°56 à la n°67, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à DENOYELLE de la n°29 à la n°35, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°3 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°56 à la n°67, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à BUSTOS de la n°56 à la n°67 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à FASOLA de la n°58 à la n°67 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°29 à la n°49, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°28 et de la n°58 à la n°67 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°50 à la n°67 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°56 à la n°67 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD de la n°58 à la n°67, BOISSET pouvoir à CORBET de la n°58 à la

n°67, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°56 à la n°67 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°58 à la n°67, VEYRET, RUBES, OUDJAUDI pouvoir à PIOLLE de la n°36 à la n°49 et de la n°55 à la n°67, ZITOUNI pouvoir à BURGUN de la n°58 à la n°67, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°11 et pouvoir à SPINDLER de la n°58 à la n°67 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°56 à la n°67, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°56 à la n°67 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GAFSI sur la n°1, pouvoir à RICHARD de la n°49 à la n°55 et pouvoir à VIAL de la n°56 à la n°67 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°1 à la n°28 et de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à VERRI de la n°58 à la n°67, COIGNE de la n°1 à la n°44, de la n°50 à la n°55 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°56 à la n°67 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°50 à la n°67 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à BELLE de la n°29 à la n°35, MOROTE pouvoir à BURGUN de la n°29 à la n°35 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°1 à la n°4 et pouvoir à VILLOUD de la n°58 à la n°67 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°58 à la n°67, BIZEC pouvoir à RAVET de la n°58 à la n°67.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : NIVON pouvoir à GUERRERO – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°57 et pouvoir à BERNARD de la n°58 à la n°67 – **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEDEVAND – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°1 à la n°55 et pouvoir à A. GARNIER de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°54 à la n°67 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°67, BERANGER de la n°29 à la n°36, CAZENAVE de la n°36 à la n°49 – **Sassenage** : COIGNE de la n°45 à la n°49

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Projet urbain Cœurs de Ville - Cœurs de Métropole/Grenoble - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et répartition des financements.

Exposé des motifs

Le projet « Cœurs de ville, cœurs de Métropole/Grenoble » est un projet urbain d'ensemble, porté par la Métropole, la Ville de Grenoble et le SMTC. Il prévoit différentes interventions sur la voirie et l'espace public, en réponse aux enjeux et objectifs qui lui ont été fixés.

Coût de l'opération

Le coût global du projet « Cœurs de Ville, cœurs de Métropole/Grenoble » est estimé à environ 10 millions d'euros TTC, à ce stade d'avancement des études, qui se répartiront de la façon suivante :

- Aménagement des boulevards Rey – Agutte-Sembat – Lyautey : 3,8 M€
- Aménagements des axes liés à la mise en œuvre du nouveau plan de circulation (Gambetta, Lesdiguières, Vicat-Perrier, Viallet, ...), intégrant l'adaptation du jalonnement (notamment adaptation du jalonnement dynamique des parkings en ouvrage) : 1,9 M€
- Mise en œuvre fonctionnelle des nouvelles rues piétonnes par installations de bornes automatiques et dispositifs d'animation et d'équipements éphémères : 1,4 M€
- aménagements des rues piétonnes et des parcours piétons, tels qu'ils seront décidés dans le cadre du dialogue public poursuivi en 2017 : extension du plateau piéton (secteur Millet-Beranger, secteur Brocherie-Chenoise, secteur Grenette-République, secteur Championnet), carrefour Gambetta/Lafontaine/Beranger, ... : 2,9 M€

Phasage

Les aménagements seront programmés selon le phasage suivant :

- Mise en œuvre du nouveau plan de circulation et jalonnement : à partir de avril 2017
- Mise en œuvre fonctionnelle des nouvelles rues piétonnes : à partir de mai 2017
- Aménagement des rues piétonnes et des parcours piétons : à partir de début 2018
- Aménagement de l'axe Rey-Agutte Sembat-Lyautey : 2018 / 2019

Evaluation des coûts et répartition des dépenses Métropole /SMTC / Ville de Grenoble

Les chiffrages des différents aménagements envisagés à ce stade sont réalisés en application du standard d'aménagement métropolitain défini dans le cadre de la CLECT, pour la « zone 1 », à savoir des voies circulées (voie bus-livraisons-riverains-services urbains, axe structurant vélo) en enrobé et des trottoirs en béton désactivé ou trottoir béton imprimé « grenoblois », avec des bordures calcaire.

Les dépenses sont réparties en considérant les compétences respectives des maîtres d'ouvrage suivantes :

- Ville de Grenoble : éclairage et espaces verts
- SMTC : voie bus et abris voyageurs
- Métropole : Gros entretien et renouvellement des chaussées, aménagements des voiries et espaces publics, aménagements cyclables

Conformément aux principes de financement prévus pour la politique métropolitaine de voirie et d'espaces publics, il est proposé de solliciter auprès de la Ville de Grenoble des fonds de concours au titre de l'« embellissement » (pour tout aménagement au-delà du niveau standard métropolitain) et au titre du « réaménagement des espaces publics ».

Le coût estimatif des différentes composantes du projet ainsi que la répartition de leur financement sera précisé dans une convention financière élaborée sur la base des études d'avant-projet conduites par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre et permettra le calcul prévisionnel des fonds de concours attendus par la Métropole.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage sera passée entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Grenoble.

A ce stade, le coût d'objectif de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est estimé à 10 M€ TTC, qui se répartirait de la façon suivante :

Maître d'ouvrage	Enveloppe prévisionnelle
Métropole	8,4 M€ (dont 3M€ en fonds de concours de la Ville de Grenoble)
SMTC	1 M€
Ville de Grenoble	0,6 M€
TOTAL	10 M€

En synthèse, sur la base des premières identifications de natures de dépenses et estimations financières, la répartition entre les partenaires s'inscrirait dans le cadre suivant :

- Métropole : 5,4 M€
- Ville de Grenoble : 3,6 M€
- SMTC : 1 M€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015, par laquelle la Métropole a décidé les délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2016, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation commune entre la Métropole, le SMTC et la ville de Grenoble.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a approuvé le bilan de concertation du projet Cœurs de Ville-Cœurs de Métropole / Grenoble et arrêté le programme de l'opération.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a défini les principes fondateurs de la politique métropolitaine de voirie et d'espaces publics

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017, par laquelle la Métropole a défini les modalités d'application des fonds de concours communaux pour les investissements de voirie et d'espaces publics

Après examen de la Commission Mobilités du 13 janvier 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- fixe le coût d'objectif de l'opération Cœurs de villes, cœurs de Métropole/Grenoble à 10 M€,
- arrête, dans le cadre du coût d'objectif, une enveloppe financière de 8,4 M€, au titre de sa compétence voirie/espaces publics, donnant lieu à un fonds de concours de la Ville de Grenoble à hauteur de 3 M€,
- acte le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole, le SMTC et la Ville de Grenoble,
- mandate le Président pour valider avec le SMTC et la Ville de Grenoble le principe de répartition financière des dépenses selon le cadrage suivant : Métropole à hauteur de 5,4 M€, SMTC à hauteur de 1 M€ et Ville de Grenoble à hauteur de 3,6 M€ (compétence Ville de Grenoble et fonds de concours),
- dit que la répartition précise sera actée dans le cadre de conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours élaborés sur la base des études d'avant-projet conduites par les différentes équipes de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Abstentions : 14 (NISC, IDG, Mme SALAT, M. SAFAR, M.CHARVET)

Contre : 24 (MA)

Pour : 84

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 février 2017.

1DL161075

8. 3. 1.